



Procédure précise concernant un abandon de poste

Par **tiffoine**, le **29/01/2012** à **00:35**

Bonsoir,
j'ai quitté mon travail, je ne me suis pas présenté car je souhaite un abandon de poste. Je suppose que je vais recevoir une lettre recommandée, dois je l'acceptée ou la refusée au facteur? Je sais en tout cas qu'il ne faut pas y répondre. Au bout de combien de temps je vais recevoir la première et la seconde? Quelle est le délais de carence pour avoir droit aux assedics? Merci pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **29/01/2012** à **09:31**

Bonjour,
Il n'y a aucune procédure d'établie et aucune règle pour savoir si vous devez aller chercher les courriers éventuels et y répondre mais l'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Par **janus2fr**, le **29/01/2012** à **11:29**

[citation]Je sais en tout cas qu'il ne faut pas y répondre.[/citation]
Et vous le savez d'où ? Qui a bien pu vous raconter de telles sornettes ?
La réponse de PM est très juste, il n'existe aucune procédure pour un abandon de poste puisque l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier. Il peut se contenter d'émettre des fiches de paies à 0 euros tant qu'il le souhaite. Et pendant ce temps là, vous ne pourrez ni vous inscrire à Pôle Emploi, ni signer un autre contrat de travail.